

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-048 du 12 avril 2022 fixant à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires pour la commission administrative paritaire de catégorie C,

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

ARRÊTÉ :
DSGO-2022-061

OBJET :
INSTITUTION D'UN
BUREAU DE VOTE
(CAP C)

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué à l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C du 8 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote est composé comme suit :

Président :

Titulaire : Monsieur GENDEK Jocelyn, Adjoint en charge de la tranquillité publique et de la prévention des risques

Suppléant : Madame ROHO Evelyne, Conseillère municipale en charge des personnes âgées

Secrétaire :

Titulaire : Madame LE GUILLOUZER Nadine, Responsable service prévention santé au travail

Suppléant 1 : Madame MARIOT Catherine, Secrétaire assistante

Suppléant 2 : Madame CHAIGNEPAIN Karen, Gestionnaire RH

Délégués syndicat CGT :

Titulaire : Monsieur TREGUIER Frédéric

Suppléant : Monsieur TALLIO Louison

Délégués syndicat SUD :

Titulaire : Madame PALINEDAGA Marina

Suppléant 1 : Monsieur ABDALLAH Moudjahiddine

Suppléant 2 ; Monsieur CORMIER Aurélien

Délégués syndicat CFDT :

Titulaire : Madame GUEZENNEC Sophie

Suppléant 1 : Madame ROY Sandrine

Suppléant 2 ; Madame LE MILBEAU Rozenn

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera installé dans la salle des Villages, et sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 en continu, de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux délégués de chaque liste.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 29 novembre 2022

Publié le 29 novembre 2022